



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 7 novembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Pierre GALERNEAU, Violaine CHARIL, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sidonie LASSANDRE Madame (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à monsieur Patric EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Sébastien BEROT (Pouvoir à Monsieur Patrice BERNIER), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Monsieur Jean-Marie PANAZOL), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	31 octobre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	18	Contre l'adoption	00
Procurations	11	Pour l'adoption	29

---

**DEL-2023\_63 Convention d'adhésion à l'UGAP : achat GAZ**

---

Monsieur Patrick ORGERON informe les membres du Conseil Municipal de la résiliation passée entre la Ville et la société IDEX s'agissant du marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux en date du 30 septembre 2023. Par conséquent, il revient à la collectivité de déterminer les modalités de choix de son nouveau fournisseur gaz.

Considérant qu'au regard de ce type d'achat et du modèle économique de la vente d'énergies, l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé, afin d'accompagner les pouvoirs adjudicateurs, ainsi confrontés à ce sujet complexe ;

Considérant que l'UGAP lancera une procédure d'accord-cadre à partir de février 2024 pour une exécution des marchés subséquents dont la collectivité serait bénéficiaire, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. La durée du marché est de 3 ans et 6 mois ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Patrick ORGERON, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Périgny et l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la convention à intervenir entre la commune et l'UGAP, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'UGAP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Pour extrait certifié conforme*  
**Le Maire,**  
**Marie LIGONNIERE**



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le

10 NOV. 2023